

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Règlement intérieur du " Parc Saint Jacques ".

Mesdames, Messieurs,

Grâce au nouveau matériel installé en 2010, le parc Saint Jacques est désormais ouvert à tous les usagers (horaires, abonnés, ...) 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Afin de favoriser le stationnement des résidents du centre ville, il est proposé de mettre en place un abonnement résident pour les habitants domiciliés dans le périmètre du stationnement payant (voir la carte annexée).

Conformément aux articles L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs et mesures de police seront fixés par arrêté du Maire (voir l'arrêté annexé).

* * * * *

VU le code de la route,

VU le précédent règlement et la délibération n°40 du conseil municipal en date du 26 avril 1996,

VU les articles L.2121-1 et suivants du code général de propriété des personnes publiques,

VU les articles L.2122-22 et L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur du Parc Saint-Jacques adopté par la délibération n°6 du conseil municipal du 29 mars 2012,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur du Parking Saint Jacques,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le règlement intérieur ci-annexé,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Le précédent règlement intérieur du 29 mars 2012 est abrogé.

Pour : **38**
Contre : **0**
Abstention : **1**
M. Lévêque

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 19/12/2012 n° 8614
Publié au siège de la mairie, le 19/12/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM